

Rallye du Gard 2023

ALES - France

16 – 17 Juin 2023



FFSAI
FÉDÉRATION FRANÇAISE DU SPORT AUTOMOBILE

Doc Nr : 2.2

De : Le Collège des Commissaires

Date : 16/06/2023

A : Tous les Officiels et Concurrents

Heure : 14:20

Communication des Commissaires Sportifs No 2

Les Commissaires sportifs rappellent aux concurrents la réglementation en vigueur concernant le système d'extinction.

Le système d'extinction est un élément majeur destiné à protéger l'équipage en cas d'incendie du véhicule. Cela est essentiel pour la sécurité de l'équipage et la sécurité est l'un des thèmes majeurs de la FIA et de la FFSA. La sécurité reste un défi de taille et la FIA et la FFSA a pris l'engagement de faire tout ce qui est possible pour protéger, entre autres, les équipages.

Le système d'extinction doit être utilisé conformément aux instructions du fournisseur et en accord avec les listes techniques No 16 ou No 52. L'article 253-7.2 de l'Annexe J du Code Sportif International 2023 de la FIA ne spécifie pas quand le système peut être enclenché ou déclenché. C'est pour cette raison qu'il doit être actif (système armé) durant la totalité du rallye. Pendant le rallye signifie que le système doit être opérationnel à la sortie du Parc Fermé, sur les secteurs routiers, dans les épreuves spéciales et dans le Parc Fermé.

Les Commissaires techniques sont chargés de contrôler l'état de fonctionnement du système d'extinction durant le rallye et feront un rapport aux Commissaires Sportifs en cas d'infraction.

Hervé BESSON
Président du Collège
des Commissaires Sportifs

Jacques GUINAMARD
Commissaire Sportif

Alain DESSENS
Commissaire Sportif